

COMPILATION ADMINISTRATIVE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001

RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2001 entré en vigueur le 26 décembre 2001 tel qu'amendé par les règlements suivants :

Numéro de règlement	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur

À JOUR: 2003-11-05

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

Une publication du Service du greffe



RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2001 RÉGISSANT LA TARIFICATION DE LA CARTE CITOYEN ET LES FRAIS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge nécessaire et d'intérêt public, d'approuver la nouvelle tarification de la carte citoyen et les frais reliés au fonctionnement de la bibliothèque municipale de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de présentation numéro AM-2001-43 devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2001;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. D'approuver les annexes « A » et « B » et jointes au présent règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

	/ \	,	,	
REGIEMENT	ADOPTE A I	LA SEANCE	DU 19 DÉCEMBI	RF 2001
TEOLEMENT I	MOOLIBIA		DC 17 DECEMB	XL 2001

M. PAUL MORIN	Me SUZANNE OUELLET
CONSEILLER ET PRÉSIDENT	GREFFIER
DU CONSEIL	

ANNEXE « A »

BIBLIOTHÈQUE

1.	Abonnement annuel		
	Résident et contribuables de Gatineau et résidents d'une municipalité ayant conclu une entente de service de bibliothèque . Carte Citoyen	Gratuit	i.
2.	Amendes pour les retards (3)		
	. Document adulte (livre ou cassette)	0,20 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / document	
	. Document enfant (livre ou cassette)	0,10 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 5,00 \$/ document	
	. Livre en location	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / document	
	. Vidéocassette		
	- Adulte	1,00 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 20,00 \$ / vidéocassette	(2) (2)
	- Enfant	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / vidéocassette	(2) (2)
	- Vidéocassette prêtée sans frais	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10,00 \$ / vidéocassette	(2) (2)
	. Disque compact		
	- Adulte	0,20 \$ / document / jour d'ouverture	(2)
	- Enfant	maximum de 10,00 \$ / disque compact 0,10 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 5,00 \$ / disque compact	(2) (2) (2)
	. Cédérom		
	- Adulte	1,00 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 20,00 \$ / cédérom	(2) (2)
	- Enfant	0,25 \$ / document / jour d'ouverture maximum de 10 ,00 \$ / cédérom	(2) (2)
3.	Frais d'administration (emprunts)		
	. Livre en location	2,50 \$ / document / 21 jours	(2)
	. Vidéocassette- Adulte	2,00 \$ / document / 2 jours	(2)
	- Enfant	0,50 \$ / document / 2 jours	(2)
	 Vidéocassette prêtée sans frais 	0,00 \$ / document / 2 jours	(2)
	. Disque compact		(2)
	- Adulte	2,00 \$ / document / 7 jours	(2)
	- Enfant	0,50 \$ / document / 7 jours	(2)
	. Cédérom - Adulte	3,00 \$ / document / 14 jours	(2)
	- Enfant	1,50 \$ / document / 14 jours	(2)
4.	Frais d'administration et de facturation		
	. Frais d'administration	7,00 \$ / document	(3)
	. Frais de facturation	3,00 \$ / facture	(3)
5.	Perte ou bris de matériel		
	Prix coût initial + frais d'administration +frais de facturatio	n + pénalités de retard	(3)

6.	<u>Frais divers</u>			
	Laminage format carte d'abonnementLaminageRemplacement de boîtier	1,00 \$ 3,50 \$ + 1,00 \$ / pied carré	(1) (1)	
	 Remplacement de botter Disque compact Cassette Vidéocassette Remplacement de code zébré (amende) Remplacement d'adaptateur (amende) Livre d'accompagnement (audio-visuel) 	1,50 \$ 0,50 \$ 1,50 \$ 0,75 \$ 4,50 \$ 5,00 \$	(2) (2) (2) (3) (3) (3)	
7.	Photocopie	0,15 \$	(2)	
8.	<u>Télécopie</u>			
	. Local	1,00 \$ / première page 0,50 \$ / chaque page suivante	(2) (2)	
	. Interurbain (Canada seulement)	3,00 \$ / première page 2,00 \$ / chaque page suivante	(2) (2)	
9.	Réservation et demande spéciale	0,50 \$ / par réservation ou demande spéciale	(2)	
10	Prêt entre bibliothèque			
	. Extra-municipal . Intra-municipal	1,00 \$ / par prêt Gratuit	(2)	
11. <u>Impression</u>				
	Noir et blancCouleur	0,15 \$ / page 1,25 \$ / page	(2) (2)	
12. <u>Internet</u> Gratuit				

- Taxes sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (1) (TVQ) en sus. Inclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du
- (2) Québec (TVQ). Fourniture exonérée
 - (3)

ANNEXE « B »

CARTE CITOYEN

1. <u>Droits annuels de la carte citoyen</u>

1.1	Résident de Gatineau abonnement bibliothèque seulement carte individuelle carte tarif familial	gratuit 10 \$ 25 \$	(2) (2)
1.2	Résident de Gatineau dont le revenu familial est inférieur à 40 000 \$ tel qu'indiqué sur l'avis de cotisation (revenu brut)		
	• carte tarif familial	12 \$	(2)
1.3	Résident de Gatineau prestataire de la sécurité du revenu		
	carte individuelle ou carte tarif familial	Gratuit	
1.4	Organisme de Gatineau	25\$	
1.5	Non-résident		
	• carte individuelle pour les services de la bibliothèque	ie 50 \$	(2)
	 seulement carte tarif familial pour les services de la bibliothèqu seulement 	ue 100 \$	(2)
1.6	Remplacement de la carte citoyen		
	carte perdue ou voléecarte démagnétisée	3 \$ 2 \$	(2) (2)

2. <u>Liste des activités et services gratuits avec la carte citoyen</u>

- abonnement à la bibliothèque
- badminton libre
- bain libre
- basket-ball libre
- emprunt d'équipements au parc du Lac-Beauchamp
- hockey libre aréna
- patinage libre

3. <u>Modalités</u>

- **3.1** Pour obtenir la carte citoyen, il faudra fournir une preuve d'identité pour chaque personne (certificat de naissance, bulletin scolaire, carte d'identité avec photo, etc.). On exigera également une preuve de résidence (avis d'imposition des taxes scolaires ou municipales (facture de téléphone, d'électricité ou de gaz, etc.).
- Pour se prévaloir du tarif applicable à la carte tarif familial à prix réduit (article 1.2), le résident devra fournir la preuve de son admissibilité en présentant l'avis de cotisation reçu du gouvernement provincial ou fédéral. Le total des revenus bruts des deux conjoints doit être inférieur à 40 000 \$. Dans le cas d'une famille monoparentale, le revenu brut doit également être inférieur à 40 000 \$.
- 3.3 Pour les prestataires de la sécurité du revenu (article 1.3), une preuve doit être fournie pour se prévaloir de la gratuité de la carte individuelle ou carte tarif familial.

4. Famille

Une famille constitue le père <u>ou</u> la mère, avec ou sans conjoint, ayant un ou des enfants âgé(s) de moins de 25 ans. Les enfants âgés entre 18 et 24 ans doivent être inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue et doivent présenter obligatoirement leur carte étudiante lors de l'achat de la carte.

5. <u>Durée</u>

La carte citoyen est renouvelable à chaque année à la date d'émission.

(2) Inclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).